

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal
Mercredi 9 octobre 2019 à 18h

PRESENTS : Mesdames BAXTER, MOLLIS, REVEL, TAVERA.

Messieurs BARDOC, BOTTANI, GALZY, GARREC, PALAY

ABSENTS : Mesdames BATENS, BEURNE, DELPLACE, QUELIN (DUJON), Messieurs FAUCHER, PERRIER.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Motion de soutien contre la fermeture de notre trésorerie

La DDFIP du Gard a présenté son projet dit de « géographie revisitée » concernant ses implantations sur le département à l'horizon 2022. Les 22 sites actuels des trésoreries seraient ramenés à 6.

Actuellement, la trésorerie, le Service des Impôts des Particuliers (SIP) et le Service des Impôts des Entreprises (SIE) sont présents sur Uzès, pour un total de 40 agents. Demain, seul le SIE sera maintenu sur place.

Nous, collectivités et administrés de la Communauté de Communes du Pont du Gard, devons nous rendre à Bagnols sur Cèze pour rencontrer des fonctionnaires.

Ce projet appelle de nombreuses observations :

- Le Préfet et la DDFIP ont annoncé ces « décisions » à la presse. A ce jour, les collectivités n'en sont pas informées, alors qu'il est prévu une période de concertation avec les élus.
- Contrairement aux annonces du Président de la République suite au Grand Débat, le gouvernement poursuit la désertification des zones rurales et l'éloignement des services publics de la population. Demain, un contribuable des communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard devra se rendre à Bagnols sur Cèze pour disposer de conseils fiscaux. Dans un territoire à caractère résidentiel comme le nôtre, la qualité et la quantité des services, particulièrement les services publics, constituent un élément majeur d'attractivité économique.
- Les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités se poursuivent.
- Des conseillers aux collectivités seraient maintenus sans que leur pérennité soit garantie. Des points d'accueil du public seraient également prévus mais animés et payés par les collectivités à leur frais et avec leurs agents. Dans les deux cas, il s'agit d'un artifice pour faciliter l'acceptation de la réforme.
- La remise en cause de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, avec une évolution du régime actuel de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics vers celle des ordonnateurs (exécutifs des collectivités).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire fait procéder au vote. Le Conseil municipal DEMANDE :

- le gel de la réforme et l'ouverture de discussions avec les collectivités,
- au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité
- que les trésoreries soient maintenues, pérennisées et renforcées afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.
- la prise en compte des conséquences pour la commune de Collias, avec le risque d'un désert des finances publiques compte tenu de la disparition des Trésoreries de Remoulins, St-Chartes et Uzès.

Vote : unanimité

Retrait de la délibération sur le refus de Linky dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-21, en date du 19 mars 2019, concernant le refus, en attente de précisions sur les dangers réels ou supposés des compteurs Linky et d'un véritable débat démocratique, de tout déploiement accéléré sur notre territoire, ainsi que de toute installation de compteurs Linky pour les bâtiments communaux. CONSIDERANT le refus de débats ou de précisions de la part de l'Etat, comme d'Enedis, sur leurs compteurs et la volonté de l'imposer par voie de justice, qui aurait un impact certain sur les finances de la commune,

Monsieur le Maire fait procéder au vote et propose de retirer la délibération n° 2019-21 du 19 mars 2019 refusant un déploiement accéléré sur la commune des compteurs Linky ainsi que de toute installation de ces derniers pour les bâtiments communaux.

Vote : 2 abstentions (Mme Mollis et M Bardoc) et 7 voix pour

Vente terrain et maison « Gaillard » et aménagement des lots restants

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer, suite au nouveau découpage, tous les documents nécessaires à la vente des lots nouvellement définis ainsi qu'à demander un nouveau rescrit, aux conditions suivantes :
 - Le lot B pour 665m², terrain à bâtir, au prix de 115 000€
 - Le lot C, habitation sur 461m² de terrain, au prix de 250 000€
- Réaliser toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement des ventes des lots B et C, mais également à l'aménagement des autres lots (Lot A en square, Lot E en places de parking) ainsi qu'à la démolition de la vieille grange (permis de démolir puis démolition).

Vote : 2 abstentions (Mme Tavera et M Bardoc) et 7 voix pour

Renouvellement partiel du crédit relais FCTVA groupe scolaire

Un crédit relais a été contracté en 2017 pour préfinancer le FCTVA.

Le montant de ce prêt, auprès de la Caisse d'Épargne de Nîmes s'élevait à 233 000 €, représentant la partie du FCTVA nécessaire à l'équilibre de trésorerie de l'opération des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire.

Cette année, la commune doit rembourser ce montant mais le reversement de FCTVA ne s'est élevé qu'à 166 000€ suite à un décalage de facturation initialement prévu en 2017 sur 2018.

Il est proposé au conseil de :

- renouveler partiellement le crédit relais du montant du décalage afin de financer cette dernière part du FCTVA aux conditions suivantes:
 - Montant : 67 000 €uros
 - Prêt à taux fixe de 0.45% l'an
 - Durée du prêt : 2 ans
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes.

Vote : 1 contre (M Bardoc) 1 abstention (Mme Tavera), 7 voix pour.

Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires

Il est proposé au conseil de :

- de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- d'accepter qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Vote : unanimité

Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Il est proposé au conseil de :

- d'accepter la proposition suivante : Courtier GRAS SAVOYE, Assureur : AXA, durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2020 dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférant.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote : unanimité

Coupe de bois 2019-2020

Dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (OLD), la commune a l'obligation de débroussailler certains abords de routes. Afin de minimiser les coûts de ces opérations, il est proposé de les coupler avec la campagne d'affouage 2019-2020 sur une partie du chemin de Pitrasse.

Il est proposé au conseil de :

- demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2019, au martelage de la coupe désignée ci-après :
Parcelle forestière de la forêt communale, sur une emprise au lieu-dit « le Déveson », quartier Pitrasse, n° E 117, superficie : 6000 m²
- décider d'affecter la coupe au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale, et en demande la délivrance à l'Office National des forêts.
- décider d'effectuer le partage des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage,
- arrêter le délai de l'exploitation, c'est-à-dire l'abattage, la vidange et l'enlèvement des produits hors de la forêt communale au 31 mars 2020. Passé ce délai, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent.
- fixer la taxe d'affouage à 75 Euros pour chaque lot d'affouage
- décider que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément à l'article L-145.2 du code forestier, par feu (c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune).
- fixer à 200 Euros le montant de la caution demandée à chaque affouagiste, afin de garantir la bonne exécution de la coupe. Cette caution sera restituée après constatation par les services de l'ONF de la bonne finition de la coupe.
- décider des clauses particulières d'exploitation suivantes :
 - La totalité de la surface des lots doit être débroussaillée,
 - Les rémanents de l'exploitation doivent être rangés en andains, en dehors des sentiers et chemins, et à une distance minimale de 10 mètres de toute voie utilisable par les véhicules
 - Les souches doivent être coupées ras de terre
 - Le feu est interdit

Les inscriptions sont obligatoires, ceux qui n'ont pas eu de lot l'an dernier étant prioritaires.

Vote : unanimité

Modification des frais annexes au service des eaux

Des modifications sont apportées au tableau de tarifs « frais annexes au service des eaux ».

Les frais annexes ainsi modifiés seront annexés au règlement du service de l'eau.

Vote : unanimité

Mise en vente balayeuse

Une balayeuse a été acquise en 2009 pour la somme de 40.000€ et a engendré de nombreux frais de réparations depuis son acquisition. Un de ces réparateurs ayant indiqué qu'il était préférable de ne plus faire de frais dessus.

Considérant l'état de vétusté et le coût d'entretien de la balayeuse,

Considérant que la commune a la possibilité de bénéficier des services d'une société de nettoyage de rues par l'intermédiaire de la communauté de communes du Pont du Gard,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à la mise en vente pour pièces au « meilleur offrant » au prix plancher de 2000€ la balayeuse suivante : balayeuse, de marque SCHMIDT, type SWINGO 225, n° de série 1701029.

Les offres devront être reçues en mairie, avec accusé de réception, par mail ou courrier du 15/10 jusqu'au 15/11 inclus. La meilleure offre sera retenue.

- signer toutes les pièces nécessaires et de procéder à sa cession.

Vote : unanimité

« Projet de maison sociale intercommunale »

Suite à la vente par le Département de son local qui accueillait l'association « la Croix-Rouge » à Remoulins, une réflexion a été menée sur un plan pluri-communal pour trouver une solution permettant de maintenir le service proposé aux administrés à savoir la distribution de colis alimentaires deux fois par mois à plus de 170 familles issues de nombreuses communes.

Il a ainsi été envisagé de faire porter par les 9 communes parties au projet une « maison sociale intercommunale » qui, outre cette distribution de colis, pourrait être le lieu d'accueil d'une offre sociale plus élargie.

Un local a été trouvé rue de l'ancien pont à Remoulins, en location, nécessitant des travaux de mise aux normes pour accueillir associations et public. En outre, les Restos du Cœur ont proposé d'instaurer une permanence dans ce lieu regroupant l'aide alimentaire, toute l'année, deux fois par semaine mais également des offres complémentaires allant de l'accompagnement aux futurs parents et aux parents de bébés de 0 à 18 mois (alimentation, fourniture de produits d'hygiène, équipement de puériculture, formation en pédiatrie et nutrition...), aide à l'accès aux loisirs et à la culture, micro-crédits sociaux, aide à la maîtrise de l'énergie, aide à l'accès à la santé, aide à l'accès aux prestations familiales, aide au retour à l'emploi, ainsi que « les toits du cœur » (partenariat avec des bailleurs sociaux).

La présente délibération porte sur un accord de principe de la part de la commune qui ne s'engagera financièrement qu'au vu du projet définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ d'acter l'accord de principe pour la participation de la commune au projet de maison sociale intercommunale porté par la commune de Remoulins et pour la participation financière aux travaux de mise aux normes des locaux ;

2/ de participer à la définition du projet en préalable à la signature de la convention d'entente intercommunale qui fixera les modalités de participation financière de chaque commune ;

Vote : 4 abstentions (Mmes Mollis et Tavera, M Bardoc et Bottani) et 5 pour

Questions diverses/ Informations

Poubelles, chemin de la Paille :

Madame Mollis souhaite revenir sur un point : le local poubelles prévu dans le projet de la maison Gaillard. Monsieur Palay explique qu'il est projeté de remplacer le local par des colonnes enterrées. Le problème est l'accessibilité pour le camion grue et les financements coûteux. A minima, il s'agira d'un local poubelles regroupant des conteneurs de grandes capacités destinés à remplacer les poubelles qui sont entreposées dans la rue. Les colonnes enterrées seront dans ce cas placées plus tard.

Monsieur Bottani explique qu'il faut que les gens se servent de leur poubelle et ne jettent pas tout dans les gros conteneurs. Il indique aussi que la société chargée de la collecte des vêtements a changé car la précédente ne venait quasiment jamais.

Monsieur Bardoc demande s'il est compliqué de mettre les colonnes enterrées à l'endroit prévu. Il s'interroge sur la possibilité de les installer plus près de la rue de la brèche. Monsieur Palay explique que la commune a mandaté la société cap-Ingé afin d'étudier l'aménagement de la parcelle.

Contentieux :

M. Nègre: Madame Nègre demande le remboursement des frais qu'elle a engagé pour la réparation du pont au-dessus de la rue du Barry ainsi que les coûts de procédure. Monsieur le Maire explique que, pour ce faire, le tribunal a proposé une médiation, qu'il a refusée. Il indique que cela est payant et non pris en charge par l'assurance de la commune, mais aussi chronophage et pas forcément concluant.

M. Nitard: Monsieur Nitard a déposé un permis de construire. Celui-ci a reçu un avis défavorable du préfet au motif qu'en l'absence d'un PLU et de tout document d'urbanisme, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. La commune a suivi l'avis du préfet et refusé le permis. Monsieur Nitard attaque la décision de la commune.

Feu d'artifice 2018 : Monsieur le Maire est convoqué au tribunal de police et risque une condamnation pénale (amende) pour avoir laissé tirer le feu d'artifice, comme chaque année, au bord du Gardon. Dans cette zone, comprise dans les 200m autour d'une zone forestière, tout feu d'artifice, entre autre, est interdit.

Remerciements de l'Aude : Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un courrier de remerciements pour la subvention (1 € par habitant soit 1100€) donnée au département de l'Aude, suite aux inondations qui avaient touché lourdement ce département, l'an dernier.

Forage 2 : La foration a été concluante car de l'eau a été trouvée en grande quantité et dans la première tranche de forage (avec un débit bien plus important que le forage actuel). Monsieur Bottani insiste sur le fait que cette eau est potable, de bonne qualité (analyses 1800€). Monsieur le maire explique qu'il y a eu une réunion à une date compliquée pour les élus qui étaient très pris ce jour-là. Cette réunion était un compte-rendu sur l'exploitation faite, le périmètre protégé autour du forage et les démarches futures à réaliser pour faire avancer puis finaliser ce 2^{ème} forage. Les assainissements individuels ont été contrôlés, sauf celui d'un propriétaire qui s'est opposé à la vérification.

Monsieur le Maire indique qu'avec les diverses démarches restant à faire (périmètre de sécurité, aller-retour avec la préfecture ARS... gestion de la turbidité), le 2e forage sera fonctionnel, d'après l'ARS, dans, entre 4 à 5 ans, au mieux et 10 ans. Monsieur le Maire a du mal à comprendre pourquoi cela prend autant de temps et trouve cela démoralisant. Il ajoute aussi la

demande de l'agence de l'eau de rendre obligatoire dans le projet un filtre à turbidité, qui coûte près de 400 000€, somme que la commune serait incapable de payer sans une subvention conséquente.

Seuil : Monsieur le Maire indique que la municipalité a communiqué sur la problématique du seuil dans la gazette, au conseil municipal et au Conseil des Habitants depuis 2015.

La commune, sommée par l'état de se mettre aux normes en tant que propriétaire du barrage, a négocié et obtenu au fil du temps que le seuil ne soit pas arasé. Elle a aussi obtenu :

- que les travaux du seuil soient conditionnés à la mise en route d'une nouvelle ressource en eau (deuxième forage évoqué plus haut) et que les frais de recherche et de sécurisation de forage soient prises en charge à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau.
- que la maîtrise d'ouvrage soit prise par l'EPTB, tout en restant maître du comité de pilotage auquel ont participé la Amis du patrimoine, le SMGG et la commune de Sanilhac-Sagriès.
- que le projet rentre dans le programme 2015-2018 de l'Agence de l'Eau, avant une nouvelle baisse probable des subventions et évitant ainsi une pénalité annuelle de 10 000 €.
- que la commune bénéficie d'une bonification dans le cadre du contrat de rivière négocié entre la commune, via le SMAGE dont elle était membre, et l'agence de l'eau. Cette bonification se traduit par un surplus de subvention de 20% sur la station d'épuration (373 000 €).

Puis, Monsieur le Maire indique vouloir lire un texte de Monsieur Polge, au nom de plusieurs administrés, afin d'ouvrir un débat sur la possibilité de faire de l'électricité avec le seuil.

Constat:

L'Arrêté du 27 décembre 2018 autorise l'EPTB Gardons à effectuer les travaux de rénovation du seuil de Collias. Ces travaux comprennent une brèche de 25 m jusqu'à la cote de fondation du seuil pour permettre la continuité écologique. De facto, tout ou partie de la retenue d'eau en amont va disparaître.

Question:

En 1887/1890, le village de Collias réalisa sa propre électricité par l'achat du seuil et des deux moulins attenants puis par la construction d'une centrale hydroélectrique dans le moulin situé rive gauche (appelé depuis "Les Machines"). C'était le début de l'ère de l'électricité et grâce à cette retenue d'eau le village a pu disposer à la fin du 19ième siècle d'une petite autonomie électrique.

Nous sommes maintenant dans un monde où d'une part nos besoins en électricité explosent d'autre part les énergies renouvelables sont de plus en plus recherchées. Le village disposant de cette petite retenue d'eau et de toutes les autorisations nécessaires à la remise en route d'une centrale hydroélectrique, il nous semble évident de ne pas gâcher cette possibilité.

Nous demandons au conseil municipal son assentiment pour réactiver hydro électriquement le moulin surnommé «les machines».

Trois points sont à souligner pour éclairer le conseil municipal :

- 1. Pour permettre au moulin " Les Machines " d'être réactivé hydro électriquement, il est nécessaire de conserver la hauteur du seuil sur toute sa longueur.*
- 2. La brèche de 25 m peut être remplacée par une échelle à poissons.*
- 3. et surtout, l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2018 n'aurait peut-être pas été signé par le Préfet si une erreur ne s'y était pas glissée, en effet, à l'article 3 (page 4/10), il est écrit: Aucun*

usage n'est associé à cet ouvrage. Ceci est inexact car la Commune a toujours la possibilité et le droit de produire de l'électricité sur ce seuil.

Mr Bottani s'interroge sur le montant important qu'un projet de création d'électricité sur le seuil pourrait coûter à la commune. Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est battue et, par la négociation, a obtenu la non-démolition totale du seuil, ce qui permettrait, si nécessaire, dans le futur de rétablir le barrage en reconstruisant le seuil sur les 25 m de brèche.

Monsieur Palay explique, qu'en début de mandature, la commune a fait appel au fournisseur d'énergies renouvelables ENERCOOP, dans le cadre d'une étude visant à produire de l'électricité avec les moulins. Cela représentait par moulin des travaux colossaux de près de 2 millions d'euros. Monsieur Palay ajoute que la production hydroélectrique, qui demande une maintenance importante, a un rendement qui n'est plus aujourd'hui en adéquation avec les besoins en électricité de la commune. De surcroît, du fait du changement climatique, il faut s'attendre à moyen terme à une baisse sensible du niveau des eaux dans le Gardon (et dans les cours d'eau en général). Pour ces raisons, il serait plus sûr et profitable d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures du village et de se constituer en centrale villageoise, dans le cadre des nouvelles lois sur l'autoconsommation. La transition écologique est importante mais il faut prendre en compte le rapport entre rendement, coût de maintenance et coût financier, surtout pour une petite commune comme Collias.

M. Bardoc dit que les besoins électriques augmentent régulièrement. M. Palay soutient, qu'au contraire, la consommation électrique n'explose pas en France. Les études démontrent que les économies d'énergie réalisées grâce aux appareillages modernes (leds, équipements ménagers plus économes en énergie, etc.) permettraient, à production égale, d'alimenter l'usage généralisé du véhicule électrique.

Monsieur Palay rappelle à nouveau que l'équipe municipale a réussi à négocier que le seuil soit entièrement reconstruit, hormis la brèche, sans qu'elle ait à mettre un seul centime. Une fois ces travaux effectués, il sera toujours possible de reconstruire la partie manquante du barrage (soit un tiers) pour refaire de l'électricité, si toutefois cela s'avérait cohérent tant d'un point de vue rendement que financier.

Monsieur Bardoc indique qu'il faut absolument renforcer le barrage actuel avant les travaux prévus par l'EPTB. Messieurs Bottani et Galzy répondent que la commune n'en a pas les moyens.

Monsieur le Maire explique que la question est de savoir si le conseil municipal est favorable à l'idée de se servir des différents barrages pour faire de l'hydro-électricité. Monsieur le Maire réaffirme qu'il y est favorable mais qu'il faut regarder le rapport investissement/puissance créée.

Messieurs Polge, Jeanmart, Quievy et Grivet sont venus le rencontrer en Mairie pour débattre du devenir du seuil et de la production d'hydro-électricité. Monsieur le Maire a transmis leurs interrogations à M Retailleau, de l'EPTB. Ses réponses ont ensuite été retransmises aux demandeurs, quelques heures avant la réunion de création de l'association de défense du Gardon et de ses affluents.

Monsieur le Maire indique que les réponses seront publiées sur le site de la commune pour être accessibles à tous les administrés et les aider à mieux comprendre.

Madame Baxter suggère une nouvelle réunion publique car beaucoup d'administrés n'ont pas encore toute l'information sur le projet.

Monsieur Palay tient à préciser que la commune a été transparente avec la population et continuera de l'être. Monsieur le Maire rappelle qu'ils ne sont pas des techniciens et peuvent uniquement expliquer les décisions qu'ils ont prises et pourquoi ils les ont prises, en fonction des analyses effectuées par des cabinets d'étude.

PLU : La finalisation du PLU prend du retard, d'une part, en raison du retard du cabinet chargé de l'étude environnementale et, d'autre part, du SCOT, qui en est au stade de l'enquête publique et donc non arrêté. Or, il faut absolument que le PLU de la commune soit conforme au nouveau SCOT.

Monsieur Bardoc pointe le fait qu'il doit aussi se conformer aux zones d'interdictions de pesticides. Monsieur le Maire lui dit que ce n'est pas lié et qu'aucune loi n'existe sur ce point-là.

Emploi Service technique

La commune avait conventionné avec l'ESAT OSARIS pour une mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap. Monsieur Bottani explique que Simon n'est pas resté car il s'ennuierait, ses copains lui manquant. Il aurait préféré arrêter et retourner à l'ESAT. L'équipe technique de la commune lui a confié des tâches polyvalentes alors qu'il ne faisait que des espaces verts à l'ESAT, ce qui a aussi contribué à son départ. Par conséquent, l'ESAT cherche un autre travailleur en situation de handicap qui serait volontaire et partant pour venir travailler à Collias. La commune étudie aussi la possibilité de faire appel, ponctuellement, aux brigades vertes de l'ESAT (6 travailleurs) pour de la gestion d'espaces verts.

Monsieur Palay explique qu'à Vers, ils ont un travailleur en situation de handicap, en charge de la propreté du village et que cela se passe très bien. C'est d'ailleurs ce qui a motivé les élus à faire de même.

Vers – sens de circulation

Monsieur le Maire en profite pour revenir sur les sens interdits mis par la commune de Vers au quartier de la Draille sur la route appartenant à nos 2 communes. Comme la route appartient aux 2 communes, il aurait fallu un accord préalable entre les 2 communes. Malheureusement, et malgré les bonnes relations entretenues avec cette commune, il n'en a rien été. Monsieur le Maire a tenté de les faire revenir sur leur décision à l'amiable par échange de mails et communication directe mais en vain. Il a ensuite fait appel par courrier aux services de la préfecture pour régler ce problème. La préfecture, avec la période estivale, a mis un peu de temps à répondre mais il en est ressorti qu'ils ont déclaré illégal l'arrêté de la commune de Vers et leur ont demandé de le retirer en date du 06/09.

Bremond

La commune, en attente d'une avancée du bailleur social pour trouver un équilibre financier avec l'EPF, a demandé la convocation d'une réunion en préfecture avec les différents acteurs du projet ainsi que la DDTM. Monsieur Palay souhaite ajouter que, dans l'ancien PLU, annulé en 2016 par le tribunal administratif, il y avait des logements sociaux car le préfet avait obligé la municipalité à en prévoir. Aujourd'hui, il en est de même et, avec le projet Brémond, la commune remplit exactement son obligation en créant le nombre de logements sociaux prévu par la loi.

Maison du castor : L'entreprise, en charge du lot Serrurerie ayant fait faillite, cela entraîne de gros problèmes de retard. De plus, cela fait augmenter outre les délais, le budget. Un nouveau marché, sur ce lot, doit être passé.

Monsieur le Maire explique que, malgré tout, la Maison du Castor devrait ouvrir au printemps.

Divers : Madame Tavera trouve qu'il manque des panneaux de signalisation et de sécurité aux abords de l'école. Monsieur Palay explique qu'il y en a mais qu'il s'est trompé de taille au moment de la commande et que les panneaux seront refaits. Il ajoute que les plus petits pourront être réutilisés en collant une autre signalisation dessus et qu'en attendant, ces panneaux existent alors qu'il n'y en avait pas auparavant.

Question du public :

Mme Goudet : Elle souhaiterait savoir quel est la position des élus sur la possibilité de faire de l'électricité avec le barrage. Monsieur le Maire explique qu'ils en ont débattu mais qu'il n'y a pas eu lieu à un vote. Chacun a donné son avis, il y a eu un débat. Pour un vote, il faudrait rédiger une motion précise afin de se prononcer pour ou contre.

Mme Asvisio : Elle indique que la maison Brémond serait selon elle, squattée. En effet, des enfants ont été vu y rentrer. Il s'agit d'un vrai problème de sécurité (porte vers le poulailler qui ne serait pas bien fermée). Monsieur le Maire et les élus présents notent cette information et vont y remédier.

Elle demande également quelles routes sont concernées par les obligations légales de débroussaillage. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de toutes les routes mais que de certaines qui amènent à des habitations et que ça concerne les parties communales pour la commune.

La séance est levée à 19h45.